

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française.....	2 000 frs	4 000 frs	1 100 frs	2 100 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 - Tél : 21-37-18 - Lomé
Etranger.....	2 300 frs	4 500 frs	1 250 frs	2 350 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste :					Les abonnements et annonces sont payables d'avance
Togo, France et autres pays d'expression française.....					150 frs
Etranger : Port en sus					Minimum250 frs
Les numéros spéciaux.....					200 frs
					Chaque annonce répétée : moitié prix :
					Minimum250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TELEPHONE 21-27-01 - LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRIMATURE

1994

Arrêtés portant nominations.....260

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

1994

- Arrêtés portant suspensions.....260
- Décisions portant réforme par mesure disciplinaire, exclusions, changement de nom, maintien en fonction, nomination et radiations.....261
- Décision rapportée et rectificatifs.....265

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SÉCURITÉ

1994

Arrêté portant nomination.....266

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1994

31 mai - Arrêté n° 144/MEF/DE accordant dérogation à la condition de nationalité.....267

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

1994

17 mai - Arrêté n° 24/MDR portant fixation et réglementation des prix d'engrais.....267

19 mai - Arrêté n° 25/MDR portant création d'un comité de gestion de projets, programmes et institut.....267

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1994

20 mai - Arrêté interministériel n° 81/MENRS/MSP portant organisation de concours de recrutement d'Assistants de Faculté et de chefs de clinique à la Faculté de Médecine de Lomé.....267

24 mai Arrêté n° 85/MEN-RS/ETFP portant nomination.....268

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

1994

Arrêtés portant nominations, reconstitution de carrière, titularisations, reprise de service, promotion, intégrations, régularisation, détachement, additif et rectificatifs à de précédents arrêtés portant intégration et admission à la retraite.....268

DIVERS

CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

1994

18 mai - Décision n° 182/CRT/DP portant concession de pensions aux ayants-cause de feu AMEYI Yao Mawulikplimi.....281

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE TOGOLAISE**

**LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS**

ARRETES ET DECISIONS

PRIMATURE

Nominations

Arrêté n° 1/PMRT du 26/5/94. M. Marcellin Komi AGBOMADJI, adjoint administratif de 1ère classe, 3e échelon, est nommé Attaché de cabinet du Premier Ministre, en remplacement de M. Elihoho EVENYA.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature

Arrêté n° 2/PMRT/du 26/5/94. M. Ibrahim KANGAYE, économiste, master en sciences économiques option commerce, est nommé Attaché de cabinet du Premier Ministre, en remplacement de M. Koffi Afelete VIDZRAKOU.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature

Arrêté n° 3 /PMRT du 26-5-94. M. Kodjo EPOU, agent de promotion culturelle de 3e classe, 4e échelon, est nommé Attaché de cabinet du Premier Ministre, chargé de la presse, en remplacement de M. Tete Ata O'Kpoti ATTIKOSSIE.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 4/PMRT du 26-5-94. M. Nicoué Octave BROOHM, professeur de l'enseignement supérieur de 2e classe, 2e échelon, est nommé Chargé d'études et de missions du Premier Ministre auprès du Secrétaire Général du Gouvernement, en remplacement de M. Outouloum SAMBO.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 5/PMRT du 26-5-94. M. Koffi Afelete VIDZRAKOU, conseiller d'action culturelle de 2e classe, 1er échelon, est nommé Chargé d'études et de missions du Secrétaire Général du Gouvernement

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 6/PMRT du 26-5-94. Mme Agathe LAWSON, secrétaire de direction, est nommée Chef du secrétariat particulier du Premier Ministre.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 7/PMRT du 26-5-94. M. Bidème ESSOH, secrétaire de direction de 2e classe, 2e échelon, est nommé Chef du secrétariat du Conseil des ministres.

Le présent arrêté, prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Suspensions

Arrêté n° 174/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Capitaine OGOU Koffi Monsi de la Force d'Intervention Rapide, Chevalier de l'ordre du Mono, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de l'ordre du Mono.

Le Capitaine OGOU Koffi Monsi est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 175 /MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Capitaine M'BETA Kabata du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, Chevalier de l'ordre du Mono, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de l'ordre du Mono.

Le Capitaine M'BETA Kabata est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 176/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Capitaine ALOFA-KPONVE Foly-Nossi du 3e Régiment Inter-Armes, Chevalier de l'Ordre du Mono, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de l'Ordre du Mono.

Le Capitaine ALOFA-KPONVE Foly-Nossi est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 177/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Lieutenant-Colonel BRUCE Koffi du Régiment Parachutiste Commando, Commandeur de l'Ordre du Mono, coupable d'un ACTE CONTRAIRE A L'HONNEUR, est suspendu de l'Ordre du Mono.

Le lieutenant-Colonel BRUCE Koffi est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 178/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Capitaine KANAKATOM Guemba du Régiment Commando de la Garde Présidentielle, Officier de l'Ordre du Mono, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de l'ordre du Mono.

Le Capitaine KANAKATOM Guemba est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 179/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Capitaine ABONI Koffi Humassé du Régiment de Soutien et d'Appui, décoré de la Médaille des Nations Unies, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de ladite décoration.

Le Capitaine ABONI Koffi Humassé est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 188/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Lieutenant-Colonel ASSIH Agossoyé du Régiment de Soutien et d'Appui, Commandeur de l'Ordre du Mono, coupable de HAUTE TRAHISON, est suspendu de l'Ordre du Mono.

Le Lieutenant-Colonel ASSIH Agossoyé est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

Arrêté n° 206/MDN du 24/5/94. Pour compter du 1er Avril 1994, le Lieutenant GABA Kafui du 1er Régiment d'Infanterie, décoré de la Médaille des Nations Unies, coupable d'un ACTE CONTRAIRE A L'HONNEUR, est suspendu de ladite Médaille.

Le Lieutenant GABA Kafui est, en conséquence, suspendu des Ordres Nationaux et Etrangers dont les décorations ont pu lui être conférées.

DECISIONS

Radiations

Décision n° 180/MDN du 24/5/94. Le Maréchal des Logis Chef MALOU Kpacha n° mle 772/G de la Gendarmerie Nationale, décédé le 21 Avril 1994 au Centre Hospitalier Régional de Sokodé des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 24 Avril 1994.

Décision n° 183/MDN du 24/5/94. Le Maréchal des Logis/Chef TOGBE Koffi Awounon n° mle 949/G de la Gendarmerie Nationale, décédé le 02 Mai 1994 au Centre Hospitalier Universitaire de LOME des suites d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 03 Mai 1994.

Décision n° 184/MDN du 24/5/94. Le Soldat de 2° Classe BELLAO Manimnoré n° mle 8908 du Sous-Groupement Blindé, décédé le 06 Mai 1994 au Centre Hospitalier Universitaire de LOME des suites des blessures par balles lors des événements du 05 Janvier 1994, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 07 Mai 1994.

Décision n° 189/MDN du 24/5/94. Le soldat de 1° Classe GNANTOM Essoham n° mle 9825 du 2° Bataillon d'Infanterie du 1° Régiment d'Infanterie, décédé le 13 Mai 1994 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé-Tokoin des suites d'une courte maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du 1° Régiment d'Infanterie pour compter du 14 Mai 1994.

Décision n° 190/MDN du 24/5/94. Le soldat de 2° Classe TANANG Blanté n° mle 10724 du 2° Bataillon d'Infanterie du 1° Régiment d'Infanterie décédé le 14 Mai 1994 des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du 1° Régiment d'Infanterie pour compter du 15 Mai 1994.

Décision n° 192/MDN du 24/5/94. L'Adjudant DAYOU Djidjo Gator N° Mle 1859 du Sous-Groupement Blindé, décédé le 11 Mai 1994 au Centre Hospitalier Universitaire de Lomé-Tokoin des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du Sous-Groupement Blindé pour compter du 12 Mai 1994.

Décision n° 193/MDN du 24/5/94. Le soldat de 1° Classe MOSSO Kpapo n° mle 9517 du Régiment de Soutien et d'Appui, décédé le 13 Mai 1994 à la suite d'une maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du Régiment de soutien et d'Appui pour compter du 14 Mai 1994.

Décision n° 198/MDN du 24/5/94. Le Matelot de 2° Classe YABLE Komna-Kan n° mle 13567 de la Marine Nationale à Lomé, décédé le 07 Mai 1994 à Koufikou (Dankpen) des suites d'une longue maladie, est rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 08 Mai 1994.

Décision n° 201/MDN du 24/5/94. Le soldat de 1° Classe SEBABI Mohama n° mle 7063 du 4° Régiment Inter-Armes à Nioukpourma est, sur sa demande rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Juin 1994.

Décision n° 187/MDN du 24/5/94. Est et demeure rapportée la Décision N° 94-142/M.D.N. du 02 Mai 1994, portant Radiation des Contrôles des Forces Armées Togolaises en ce qui concerne les soldats dont les noms suivent :

- 2° CL. OURO Djéri Essowavana	Mle 5953	R.P.C.
- 1° CL. YACOUBOU Moumouni	Mle 2930	3° R.I.A.
- 2° CL. APEDJINOUE Kodjo	Mle 11282	"
- 1° CL. YAKROVI Koffi	Mle 9349	B.T.L.
- 1° CL. KPATCHA Agba	Mle 3087	R.C.G.P.
- 2° CL. TELLA K. Tascou	Mle 4043	R.P.C.

Reforme

Décision n° 181/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Soldat de 1re classe TAKOUDA Pèssé Palakipawi n° mle 6943 du Régiment Parachutiste Commando à Kara.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 185/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Musicien de 1° classe ABOH Bayamon n° mle 236/M de la Musique Principale des Forces Armées Togolaises à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 186/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Juin 1994, le Soldat de 1° Classe WOMITSO Komla n° mle 11 749 du 2° Régiment

d'Infanterie à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et du 2° Régiment d'Infanterie pour compter du 1er Juin 1994.

Décision n° 197/MDN du 24/5/94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le soldat de 1ère classe MABEDDA Banoraka Koffi Mle 6714 du 2° Bataillon d'Infanterie du 1° Régiment d'Infanterie à Lomé.

L'intéressé pourra prétendre à la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 199/MDN du 24/5/94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Gendarme Adjoint de 1° Classe BARNABO Minsoabé n° mle 1482 de la Gendarmerie Nationale à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport ainsi que sa famille pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Nationale pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 204/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Caporal ABOU Mayentimba n° mle 8679 de la Base Chasse de Niamtougou.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 205/MDN du 24/5/94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Musicien de 2° Classe BELEYI Konghan n° mle 10.477 de la Musique du Régiment de soutien et d'Appui à Lomé.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 207/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, le Gendarme Adjoint de 2° Classe TCHARIE Atchia n° mle 1779 de la Gendarmerie Nationale.

L'intéressé bénéficie de la gratuité de transport pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Mai 1994.

Décision n° 208/MDN du 24-5-94. Est reformé par mesure disciplinaire pour compter du 1er Mai 1994, l'Elève-Gendarme SALIFOU Osséni n° mle 2364 de la Gendarmerie Nationale.

La gratuité de transport lui est accordée pour rejoindre ses foyers avec sa famille. Il sera rayé des contrôles des Forces Armées Togolaises et de la Gendarmerie Nationale pour compter du 1er Mai 1994.

Maintien en fonction

Décision n° 203/MDN du 24/5/94. Les Sous-Officiers en instance de départ à la retraite dont la liste est annexée, sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre pour nécessité de service.

LISTE DES SOUS-OFFICIERS EN INSTANCE DE DEPART A LA RETRAITE

NOM & PRENOMS	GRADE	N° MLE	UNITES
KANFOR Laré	A/C	0978	R.P.C.
AMEMATSRON Mensah	->	0836	C.N.I.
ALEMON Alouan	->	0851	R.S.A.
KOUANDE Adedjoumon	->	0652	G. N.
KOULOUM N'ma Bilisim	->	0875	->
OUYENGA Tchébouira Arena	->	1014	->
HOUNDEHOU Ata-Komi	ADJT.	0930	C.N.I.
BADALAKI Tomdewou	->	0874	R.S.A.
BOURAIMA Taïrou	->	0884	->
BELEI Kokou	->	0885	->
HOUNDJAGO Komi Mensanvi	->	0932	->
KPELAFIA Touré	->	0860	->
KONDOH Tchonda Egoulou	->	0938	->
MAMAN Assoumaila	->	0990	->
OUELLA Sikassé Opeyo	->	1013	->
ALFA Pouli	->	0827	->
EKPE Amanfo Yawovi	->	0908	1° RIA.
PESSE Tchamdja	->	1024	->
M'BOM Saka Zato	->	1008	3° RIA.
YARBONDJOA Bambilé	->	1062	4° RIA
KOLA Ahoutou	->	0963	RCGP.
ADJEODA Poméyi	->	0840	R.P.C.
AMADOU Mandé Soufouyouna	->	0867	->
ADAM Essowazina	->	0855	->
ASHIABOR Kodjogan	->	0837	->
PAKOUNDI Essomounam	->	1020	->
NATTA Batouabalo	->	1011	G. N.
NIMON M. Egoulou-Badagnaki	->	1004	->
TCHAKPALA Mabakaloua	->	1049	1° RIA.
AKAKPO Boussou	->	0866	F.I.R.
GODEME Monlème	->	0924	R.P.C.
BADJALIWA Bawurarama	->	0876	2° RIA
LAMBONI Damenanin	->	0981	R.S.A.
ADANDE K. Oumaboué	->	0825	C.N.I.
SABI Gado	->	1034	C.M.T.
PEREKE B. Tchalim	->	1023	G. N.
GBATI Kpanté	->	1084	R.C.G.P.
POUNAMA Toyi	->	1028	4° RIA
PATAKE T. Bohognaki	S/C.	1029	MARINE
NIMA Aniké Atafai	S/C.	0800	->
SAKARA Oudjajo	->	1036	1° RIA

NOM & PRENOMS		GRADE	N° MLE	UNITES
DOKE	Semekono	->	0899	->
PELEI	Tchoyou Abalo	->	1026	->
LARBLE	Lamboni	->	0979	->
PONDIKPA	Kondi	->	1093	->
PIOU	Lantam	->	1027	3° RIA.
VIAGBO	Kodjo	->	1057	->
ZAKARI	Mama	->	1071	->
NASSOUGOU	Tignoa Agbanta	->	1005	->
ASMA	Arouna	->	0861	->
KOKOU	Lakignan	->	0965	->
PEHEDEWE	Komlan Badanam	->	1017	->
GNADO	Tchamdja	->	0926	->
WALASSA	Yao	->	1058	->
AFANOU	Kodjo	->	0801	R.S.A.
AYIVI	Ayité Beaudévic	->	0802	->
AKPELI	Tchatcha Abalo	->	0856	->
KOLANI	Haguebiré	->	0966	->
TOULOUMBA	Dogda	->	1055	->
BIRREGAH	Barandawa	->	0891	->
KAOU	Tawelessi	->	0959	->
EDJOOU	T. Tchao	->	0841	->
ADJANOH	Adanlété	->	1072	MUS.
HADEMENYON	Gonzalves	->	1081	->
KADJA	Toï	->	1086	->
KUDJI	Kodjo	->	1082	->
NEGLO	K. Agbemenya	->	1091	->
SENYEDJI	Amouzou	->	1031	R.P.C.
AMETEPE	Gbégnon	->	0819	->
BANLA	Balanani	->	0881	->
AKAKPO	Mensah	->	0839	->
FAMBARE	Nado Ouattara	->	0919	->
PALANGA	Djobo	->	1022	->
YAFAH	Gounyanorah	->	1068	->
KPETO	Komlan	->	0939	->
AGBODAN	Tétévi Agbemenya	->	0807	->
MAKPODJO	Outampi	->	1006	->
ENYAVI	Pèrèmpè	->	0911	3° RIA.
KOTOR	K. Tada	->	0940	2° RIA
BEKA	Siniaré Yacoubou	->	0890	->
AKAGAH	Kodjo Tonyéko	->	0815	B.T.L.
TABADI	Mèba	->	2779	RCGP.
PASSAH	Agbelenko	->	1018	2° RIA
TCHAMIE	Edjamtoli Balouki	MDL/C.	1045	G. N.
ALEMA	Lalawélé	MDL/C.	0678	G. N.
ALADJI	Bassi Toï	->	1052	->
ATSOU	Komlanvi Kalinga	->	0816	->
AYIVI	Ayéde Kiki	->	0835	->
AGBAGLO	Kossi	->	1075	->
BARNABO	Nabique Yemba	->	0893	->
De SOUZA	Kokou Djifa	->	0897	->
KAKAOU	Kodjo Magadiwé	->	0942	->
KABINE	Fahoubo Kokou	->	1098	->
MABLE	Koffi Amevoè Domloè	->	0985	->
MADOUKOU	Komi Nikabou	->	0998	->
SAMA	Ako Awidulabiwè	->	1095	->

NOM & PRENOMS		GRADE	N° MLE	UNITES
TCHAMBAGO	Nao Ouadja	MDL/C.	0759	G.N.
BIGNAZI	Komi Pagnambana	MDL	0873	G.N.
AGBOZOR °	Kokou	SGT.	1074	MUS.
HENYO	Edoh Kokou	->	0931	1°RIA.
ASSIH	Toyi	MDL.	0850	G.N.
ABOUDOU D.	Samadou	->	0858	->
BIEMA	Sanda	->	0892	->
BOUKPESSI	Péléi N'Djaa	->	0886	->
DARE	Nafangah	->	0934	->
DEWA	Sanza Essolakina	->	1079	->
EDOH	Kossi Amegayibo	->	0912	->
LAMBA	Kossi Abta Assoum	->	0973	->
MINZA	Kpatcha Babanim	->	0995	->
M'BA	Hata	->	1090	->
NANDJA	Awandé	->	1003	->
N'TCHOUGLO	Ayao	->	0914	->
TEBIE	Koudjou	->	1051	->
TAMODO	Kossi	->	1042	->
TCHANGANI	Kpatcha	->	1048	->

Rectifications de nom et prénom

Décision n° 182/MDN du 24/5/94. Le nom et prénom du Gendarme Adjoint de 2° Classe GNONEI Kodjo n° mle 2193/G de la Gendarmerie Nationale, sont rectifiés comme suit :

GNONEI Kodjo Mle 2193 - G. A2° CL.

Lire :

Au lieu de :

PAKOU Gnonèi Pessé Mle 2193 - G. A2° CL.

Décision n° 194/MDN du 24/5/94. Le nom et prénom des militaires ci-dessous désignés en service dans les Forces Armées Togolaises, sont rectifiés comme suit :

AU LIEU DE	GRADE	N°MLE	UNITE	LIRE
PEKOULA Kouyolé GNALOU Méyébinesso	1° CL. G.A.2° CL.	11511 1880	R.S.A. G.N.	PEKOULA Madoko GNALOU K. Méyékinesso

Décision n° 200/MDN du 24/5/94. La Décision n° 94-079/MDN en date du 04 Mars 1994, portant rectification de nom et prénom des militaires en service dans les Forces Armées Togolaises, est rectifiée comme suit en ce qui concerne le Sergent-Chef EDOH Yao Eliembényi-Akuaa n° mle 1524 du 4° Régiment Inter-armes.

EDOH Yao Eliembényi-Akuaa n° mle 1524 - S/Chef

Lire :

EDOH Yao Eliembényi-Akuaa n° mle 1524 - S/Chef

Le reste sans changement

Au lieu de :

Exclusion

Décision n°191/MDN du 24.5.94. Le Sergent-Chef AFO D. Idrissou n° mle 3634 du Régiment Parachutiste Commando à Kara, est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Juin 1994.

Décision n° 195/MDN du 24/5/94. Le Soldat de 2° Classe AGATE Abalo n° mle 11215 du 2° Régiment d'Infanterie, est exclu pour six (06) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1er Juin 1994.

Nomination

Arrêté n° 196/MDN du 24/5/94. Les Officiers dont les noms suivent, en service dans les Forces Armées Togolaises, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1994 et nommés aux grades ci-après à titre fictif à compter du 1er Avril 1994.

AU GRADE DE COMMANDANT

- Capitaine A T O E M N E Kodjo 3° R.I.A.

AU GRADE DE CAPITAINE

- Lieutenant S A M I E Y Alou Simdokina R.P.C.

Le présent Arrêté n'entraîne aucune incidence sur le traitement mensuel des intéressés.

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE LA SECURITÉ****Nominations**

Arrêté n° 103/MATS du 25/5/94. Le personnel du Corps des Gardiens de la Sécurité du Territoire dont les noms suivent, sont nommés aux grades ci-après pour compter du 1er Avril 1994.

POUR LE GRADE D'ADJUDANT

LE MDL/CHEF : d'ALMEIDA Afantchao n° mle. 368
Echelon 4 Indice 1.200

POUR LE GRADE DE MDL/CHEF

LES MDL - ATSOU Kodjo Mle. 277 Echelon 6 Indice 950
- BOURAIMA Batoundé Mle 568 Echelon 6 Indice 950
- KOMBATE Kolani Mle. 926 Echelon 6 Indice 950
- DOSSEH Mawuko Mle. 430 Echelon 5 Indice 900

POUR LE GRADE DE MDL.**LES GST. DE 1° CLASSE :**

- WATAKLASSOU Koumondji	Mle. 804	Echelon 6	Indice 800
- TOYIBA M'Ba	Mle. 913	Echelon 6	Indice 800
- DADJA Abalo	Mle. 695	Echelon 6	Indice 800
- FOUSSESSE Edoh	Mle. 745	Echelon 6	Indice 800
- BOUWO Yadjébi	Mle. 657	Echelon 6	Indice 800
- KEZIRE Katchala Abi	Mle. 769	Echelon 6	Indice 800
- A L O U Simdéma	Mle. 728	Echelon 6	Indice 800
- KATASSOLI Tchao	Mle. 870	Echelon 6	Indice 800
- NYAMIKOU Koffi	Mle. 528	Echelon 6	Indice 800
- AKPANG Abanté Kondowou	Mle. 499	Echelon 6	Indice 800
- DJADJAKPO Birani	Mle. 505	Echelon 6	Indice 800
- DJAKPERE Hamidou	Mle. 508	Echelon 6	Indice 800
- TEWOU Kossi Téi	Mle. 454	Echelon 6	Indice 800
- OGNADO Ankou	Mle. 601	Echelon 6	Indice 800
- L A R E Diopo	Mle. 561	Echelon 6	Indice 800
- ADJODA Sandou Essodina	Mle. 629	Echelon 6	Indice 800
- AGBOVI Kokou	Mle. 573	Echelon 6	Indice 800
- ABOSSOU Akonta Garba	Mle. 623	Echelon 6	Indice 800
- OGBENE O. Worou	Mle. 600	Echelon 6	Indice 800
- DAVON Koffi	Mle. 736	Echelon 6	Indice 800
- FARARA Kpatcha	Mle. 748	Echelon 6	Indice 800
- OLYMPIO A. Sipo	Mle. 669	Echelon 6	Indice 800
- P A N A Abalo	Mle. 631	Echelon 6	Indice 800

POUR LE GRADE DE GST. DE 1° CLASSE**LES GST. DE 2° CLASSE**

- AFOH Djibril Fatarou	Mle. 491	Echelon 5	Indice 600
- DJAGBA Lamoutidja	Mle. 507	Echelon 4	Indice 550
- DOKPO Kokou Komlan	Mle. 643	Echelon 5	Indice 600
- L A R E Tchéliéké	Mle. 771	Echelon 5	Indice 600
- KPAKPAYEROU Massama-Esso	Mle. 768	Echelon 4	Indice 550
- LAWSON Laté Tokplan	Mle. 887	Echelon 4	Indice 550
- ADJOGBOVI Kossi	Mle. 936	Echelon 3	Indice 500
- ADOM Hod'Abalo Banabassé	Mle. 937	Echelon 3	Indice 500
- ADJOGLE Kossi	Mle. 939	Echelon 3	Indice 500
- A L A Z A Essodonam	Mle. 947	Echelon 3	Indice 500
- A L I Koffi	Mle. 948	Echelon 3	Indice 500
- AMEDZOR Yao	Mle. 953	Echelon 3	Indice 500
- ASSIONGBON Messan	Mle. 958	Echelon 3	Indice 500
- AWISSA Akla-Esso	Mle. 961	Echelon 3	Indice 500
- DAMTOUGLI Larba	Mle. 971	Echelon 3	Indice 500

Le traitement des intéressés reste imputable à la Section 15, Chapitre 21, Article 00,00 Paragraphe 10 du Budget Général, Gestion 1994.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**Dérogation**

Arrêté n° 144/MEF/DE du 31-5-94. En vertu des dispositions de l'article 14 de la loi n° 90-17 du 05 Novembre 1990, une dérogation à la condition de nationalité est accordée à M. Rizwan HAIDER pour lui permettre d'exercer les fonctions d'administrateur de ECOBANK-Togo.

Le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est chargé de l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 24/MDR/du 17-5-94. Les engrais subventionnés seront vendus pendant la campagne agricole 1994-1995 aux paysans togolais au prix de CENT FRANCS (100 F) le Kilo.

Toute autre personne, Société, Groupement ou coopérative de nationalité étrangère, devra les acheter au prix de revient.

L'acquisition des engrais se fera au comptant.

La Direction de l'Administration et des Finances (DAF) du Ministère du Développement Rural est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté N° 25/MDR du 19 Mai 1994 portant Création d'un Comité de Gestion de Projets, Programmes et Institut

**Le Ministre du Développement Rural,
de l'Environnement et du Tourisme**

- Vu la Constitution de la République togolaise, notamment en son article 152 ;

- Vu le Décret N° 82-137 du 11 Mai 1982 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels;

- Vu le Décret N° 90/PR du 3 avril 1991 portant réorganisation du Ministère du Développement Rural

- Vu le Décret N° 93/002/PR du 12 février 1993 portant composition du Gouvernement ;

- Compte tenu des nécessités de Service

ARRÊTE :

Article Premier - Il est créé un Comité de Gestion pour les Projets, Programmes et Institut suivants :

- Projet Ranch Adélé
- Projet Ranch Namiélé
- Programme pour la Promotion de la Traction Animale (PROPTA)

- Programme National du Petit Elevage (PNPE),
- Institut National Zootechnique et Vétérinaire (INZV)

Art. 2. La composition du Comité se présente comme suit :

- 1 - Le Conseiller Technique du Ministre du Développement Rural : Président
- 2 - Le Directeur Général du Développement Rural : Membre
- 3 - Le Directeur National de la Recherche Agronomique : Membre
- 4 - Le Directeur de l'Administration et des Finances (MDR) : Membre
- 5 - Le Directeur de l'Elevage et des Pêches : Membre
- 6 - Le Représentant du Ministère du Plan et de l'Aménagement du Territoire : Membre
- 7 - Le Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances : Membre
- 8 - Le Représentant des Chefs Traditionnels de la Zone du Projet ou de l'Institut : Membre
- 9 - Personnes Ressources (à déterminer pour la cause) : Membre

Art. 3 - Le Comité de Gestion des Projets, Programmes et Institut (Ranch Namiélé, Ranch Adélé, PROPTA, PNPE, INZV) est chargé :

- d'étudier et d'adopter les programmes et budgets annuels d'activité des institutions concernées ;
- de contrôler la réalisation des budgets et programmes d'activités ;
- d'approuver les comptes de gestion ;
- et plus généralement d'assister le Directeur du Projet ou de l'Institut dans la résolution des problèmes relatifs à la gestion technique, administrative et financière.

Art. 4 - Le Comité se réunit deux fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que la situation l'exige.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Directeur du Projet ou de l'Institut

Art. 5 - Le Présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Lomé, le 19 Mai 1995

Nicolas K. NOMEDJI

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel n° 081 / MENRS-MSP du 20 Mai 94 portant organisation de concours de recrutement d'Assistants de Faculté et de Chêfs de Clinique à la Faculté de Médecine de Lomé

**Le Ministre de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique**

et

Le Ministre de la Santé et de la Population

Sur proposition du Recteur, Président du Conseil de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 70-156/PR du 14 Septembre 1970, portant création de l'Université du Bénin ;

Vu les décrets n° 70-157/PR du 14 Septembre 1970 et 72-181/PR du 5 Septembre 1972 portant création des écoles de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 83-110/PR-METQDRS du 3 juin 1983, modifiant et complétant le décret n° 75-76/PR-MEN du 4 Avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret n° 88-162/PR du 29 Septembre 1988, portant transformation des écoles de l'Université du Bénin en facultés ;

ARRETENT :

Article premier : Il est ouvert à la Faculté de Médecine de l'Université du Bénin, un concours pour le recrutement d'Assistants de Faculté et de Chefs de Clinique, Assistants de Services Universitaires des Hôpitaux.

Art. 2 : Sont autorisés à se porter candidats les Docteurs d'Etat en Médecine d'un âge égal ou inférieur à 45 ans, (fonctionnaires ou contractuels) anciens internes des Hôpitaux ou titulaires d'un Certificat d'Etudes Spécialisées (CES), d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées (DES) ou d'un Diplôme Interuniversitaire de Spécialisation (DIS).

Art. 3 : Le dossier de candidature devra comporter :

- une demande manuscrite précisant la spécialité,
- une copie légalisée de l'acte de naissance,
- une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise,
- une autorisation du Ministre de tutelle,
- un curriculum vitae et pièces justificatives des travaux effectués.

Art. 4 : Les dossiers doivent être déposés à la Direction des Affaires Académiques, de la Scolarité et de la Recherche Scientifique de l'Université du Bénin, au plus tard le Mercredi 29 Juin 1994 à 17 Heures.

Art. 5 : Le concours se déroulera dans les locaux de la Faculté de Médecine au CHU de Tokoin et comportera trois épreuves :

- une épreuve de titres et travaux (le document des titres et travaux doit être dûment relié),
- un exposé de 45 mn sur un sujet de la spécialité,
- une épreuve pratique d'examen de malade ou de laboratoire.

Art. 6 : Les spécialités et postes prévus sont les suivants :

- | | |
|---------------|---------|
| - Gynécologie | 1 poste |
| - Chirurgie | 1 poste |
| - Cardiologie | 1 poste |
| - Urologie | 1 poste |

- | | |
|----------------------|---------|
| - Pédiatrie | 1 poste |
| - Pneumophtisiologie | 1 poste |
| - Neurologie | 1 poste |
| - Anatomie | 1 poste |
| - Pharmacologie | 1 poste |
| - Ophtalmologie | 1 poste |

Art. 7 : Les dates du concours sont fixées du 4 au 8 Juillet 1994.

Art. 8 : Le Recteur, Président du Conseil de l'Université du Bénin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Lomé, le 20 mai 1994.

Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, Chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,

Stanislas Bomouni S. BABA

Le Ministre de la Santé et de la Population

Michel A. KUDZU

Arrêté n° 85/MENRS/ETFP/du 24-5-94. M. TOKOFAI Komi n° mle 012573-F, Comptable permanent de la 6e catégorie hors échelle en service à la Direction des Affaires Communales du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique est nommé Billeteur, chargé du paiement des salaires des employés dudit département en remplacement de M. KOUMADO Amegnona.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nominations

Arrêté n° 584/METFP du 20-5-94. Est et demeurée rapportée en ce qui concerne Mme AMEGEE Essi Enyonam, épouse SAPA, n°mle 016049-T, la décision n° 236/METFP portant reclassement et avancement d'échelles. Mme AMEGEE Essi Enyonam Kafui, épouse SAPA, n°mle 016049-T, agent permanent de 3e catégorie échelle B, titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) option : sténo-dactylographe-correspondancier, est nommée en qualité de sténo-dactylo-correspondancière de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 2 Novembre 1992 date de reprise de service et reste mise à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 35 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 16 Novembre 1993.

Arrêté n° 594/METFP du 25-5-94. M. MINDAMOU Kpantchaou Hayou, titulaire de la licence ès-lettres option : philosophie et sciences sociales appliquées et du certificat d'études supérieures de maîtrise C1 de sociologie de l'Université du Bénin est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 indice 1300) à compter du 15 Novembre 1982, date de prise de service et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, chargé de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (section 27, chapitre 28 du budget général).

M. MINDAMOU Kpantchaou Hayou qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 15 Avril 1983 et conserve une ancienneté d'un an. La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

15 Avril 1984 Professeur de 3e classe 2e échelon
 15 Avril 1986 Professeur de 3e classe 3e échelon
 15 Avril 1988 Professeur de 3e classe 4e échelon
 15 Avril 1990 Professeur de 2e classe 1er échelon
 15 Avril 1992 Professeur de 2e classe 2e échelon

Arrêté n° 599/METFP du 25-5-94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. KUZAN Kwami Samuel n° mle 010842-C, l'arrêté n° 295/MFP du 26 Mars 1973, portant nomination et l'arrêté n° 1323/MTFP du 09 Novembre 1984, portant intégration.

M. KOUZAN Kwami Samuel, n° mle 010842-C, titulaire du diplôme de technicien supérieur d'élevage de l'Institut polytechnique de Katibougou (République du Mali), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur des travaux de 2e classe 2e échelon stagiaire (cat A2 - ind 1200) à compter du 1er février 1973, date de prise de service de l'intéressé et mis à la disposition du Ministère du Développement rural (section 21, chapitre 26 du budget général).

M. KOUZAN Kwami Samuel, n° mle 010842-C, ingénieur des travaux de 2e classe 2e échelon stagiaire (cat A2 - ind 1200) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Février 1974 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

M. KOUZAN Kwami Samuel n° mle 010842-C, est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 01.02.75 - Ingénieur des travaux d'élevage de 2e clas 3e éch (AC : néant)
 - 01.02.77 - Ingénieur des travaux d'élevage de 2e clas 4e éch
 - 01.02.79 - Ingénieur des travaux d'élevage de 2e clas 1e éch
 - 01.02.81 - Ingénieur des travaux d'élevage de 1e clas 2e éch
 - 01.02.83 - Ingénieur des travaux d'élevage de 1e clas 3e éch

- 01.02.85 - Ingénieur des travaux d'élevage ppal 1er éch
 - 01.02.87 - Ingénieur des travaux d'élevage ppl 2e éch.
 - 01.02.89 - Ingénieur des travaux d'élevage ppal 3e éch
 - 01.02.91 - Ingénieur des travaux d'élevage de classe exceptionnelle (indice 2100)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 20 Juillet 1992.

Arrêté n° 600/METFP du 25/5/94. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. KEKOU Ayayi, n° mle 036670-Q, l'arrêté n° 01140/METFP du 4 Septembre 1992, portant nomination et régularisation de situation administrative.

- M. KEKOU Ayayi, n° mle 036670-Q, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 2e échelon stagiaire (cat B - ind 850) à compter du 07 Novembre 1984, date de sa prise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général). M. KEKOU Ayayi, n° mle 036670-Q, instituteur de 2e classe 2e échelon stagiaire (cat B - ind 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série examen, session de 1985 est titularisé dans son grade à compter du 1er janvier 1986 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de M. KEKOU est régularisée comme suit:

- 01.01.87 - Instituteur de 2e classe 3e échelon (AC : néant)
 - 01.01.89 - Instituteur de 2e classé 4e échelon (indice 1050).
 Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 22 octobre 1992.

Arrêté n° 601/METFP du 25/5/94. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. HOUNKPATI Hounkpati Yram, n° mle 038810 - U, l'arrêté n° 432/METFP du 28 Septembre 1993 portant nomination.

M. HOUNKPATI Hounkpati Yram, N° mle 038810-U, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du diplôme d'Etat de docteur en médecine est nommé dans le cadre du personnel médical et technique de la santé en qualité de médecin chirurgien orthopédiste 2e échelon (catégorie A1-indice 1450) à compter du 1er mai 1992 date de sa prise de service et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique et de la Population (Budget autonome du CHU).

Une bonification d'un échelon est accordé à M. HOUNKPATI pour son diplôme interuniversitaire de spécialité chirurgie orthopédique et traumatologique.

M. HOUNKPATI est élevé au 3e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 1er Mai 1992.

Une bonification d'ancienneté de 3 ans 5 mois 14 jours lui est également accordée pour ses services antérieurs accomplis du 1er novembre 1986 au Novembre 1991 en France en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 Mai 1969.

La situation administrative de M. HOUNKPATI est reprise comme suit :

- 01.05.1992 - Médecin chirurgien orthop. 3è échelon + 3 ans 5 mois 14 jours de bonif.
- 01.05.1992 - Médecin chirurgien orthop. 4è échelon + 1 an 5 mois 14 jours de bonif.
- 17.11.1992 - Médecin chirurgien orthop. en chef 1er échelon (indice 1900) bonif. épuisée.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 28 Septembre 1993.

Arrêté n° 602/METFP du 25/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Takouma Ognadon Ayétan, n° mle 035524-N, les arrêtés n°s 0692/MTFP du 8 Septembre 1988 et n° 00374/MTFP du 16 Mai 1989 portant respectivement nomination et titularisation.

M. TAKOUMA O. Ayétan, n° mle 035524-N, titulaire du certificat de fin d'études normales des instituteurs (CFEN-ENI) session de 1984, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B indice 750) à compter du 10 Septembre 1984 et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

M. TAKOUMA Ognadon Ayétan, n° mle 035524-N, instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP-CFEN-ENI) session de 1984, est titularisé dans son grade à compter du 1er Janvier 1985 et conserve une ancienneté de 3 mois 21 jours.

- L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 10.09.1986 : Instituteur de 2è classe 2è échelon (A.C.néant)
- 10.09.1988 : instituteur de 2è classe 3è échelon
- 10.09.1990 : Instituteur de 2è classe 4è échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1991.

Arrêté n° 603/METFP du 26/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. DOBOU Kodjo Pafio Mawududji, n° mle 034303-K, les arrêtés n°s 1883/MTFP du 6 Décembre 1985; 00430/MTFP du 15 Mars 1988 ; 256/MTFP du 25 Mars 1991, 0838/METFP du 17 Décembre 1993, 00958/METFP du 7 Août 1992 et 00700/METFP du 16 Novembre 1993 portant respectivement nomination, titularisation, nomination régularisation, promotion et avancement automatique d'échelons dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. DOBOU Kodjo Pafio Mawududji, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales de l'enseignement public du premier degré (CFEN-ENI session de 1984), admis au concours direct de recrutement des fonctionnaires, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie B - indice 850) à compter

du 7 Novembre 1984 date de sa prise de service et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27 chapitre 20 du budget général).

M. DOBOU Kodjo Pafio Mawududji, instituteur stagiaire admis au certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP-CFEN-ENI) est titularisé dans son grade à compter du 1er Janvier 1985 (AC : 1 mois 24 jrs).

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

- 7.11.1986 - Instituteur de 2è classe 3è échelon (AC épuisée)
- 7.11.1988 - Instituteur de 2è classe 4è échelon indice 1050
- 7.11.1990 - Instituteur de 1è classe 1er échelon, indice 1150
- 7.11.1992 - Instituteur de 1ère classe 2è échelon indice 1250

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 604/METFP du 25/5/94. Sont rapportés en ce qui concerne M. ABOTSI Kodjo Maurice, les arrêtés n°s 711/MTFP du 1er Octobre 1973 et 848/MJFPT du 31 Août 1976, portant nomination et titularisation.

M. ABOTSI Kodjo Ganyo, n° mle 011556-E, titulaire du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) option : élevage, du centre de formation professionnelle agricole de Tové, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, en qualité d'adjoint technique d'élevage de 2è classe 2è échelon stagiaire (cat C - ind 600) à compter du 1er Octobre 1973 et mis à la disposition du Ministre du Développement rural (section 21, chapitre 23 du budget général).

M. ABOTSI Kodjo Ganyo, n° mle 011556-E, adjoint technique d'élevage de 2è classe 2è échelon stagiaire qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Octobre 1974. AC : 1 an.

la situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit:

- 1.10.75 - adjoint technique d'élevage de 2è clas. 3è éch.
- 1.10.77 - adjoint technique d'élevage de 2è clas. 4è éch.
- 1.10.79 - adjoint technique d'élevage de 1re clas. 1er éch.
- 1.10.81 - adjoint technique d'élevage de 1è clas. 2è éch.
- 1.10.83 - adjoint technique d'élevage de 1è clas. 3è éch.
- 1.10.85 - adjoint technique d'élevage ppal 1è éch.
- 1.10.87 - adjoint technique d'élevage ppal 2è éch.
- 1.10.89 - adjoint technique d'élevage ppal 3è éch. (ind. 1000)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 03 Juillet 1992.

Arrêté n° 610/METFP du 25/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. AGBOTE Yawovi Amétépé Manowoxa, n° mle 011782-Q, les arrêtés n°s 981/MTFP du 31 Décembre 1973, 630/MJ/FP/T du 31 Mai 1976, 352/MTFP du 10 avril 1978, 437/METFP du 23 Avril 1992 et 1088/METFP du 1er Septembre 1992, portant respectivement nomination, titularisation et intégration.

M. AGBOTE Yawovi Amétépé Manowoxa, n° mle 011782-Q, titulaire du diplôme de qualification (niveau 2) du Centre de formation professionnelle de l'Office de Radiodiffusion Télévision Française (O.R.T.F.) est nommé dans le cadre des fonctionnaires de radiodiffusion en qualité d'animateur de chaîne de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 03 Novembre 1973 et mis à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture (section 31, chapitre 22 du budget général).

M. AGBOTE Yawovi Amétépé Manowoxa, n° mle 011782-Q, animateur de chaîne de 2è classe 1er échelon stagiaire qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 03 Novembre 1974 et conserve une ancienneté d'un (1) an.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

3.11.1975 : animateur de chaîne de 2è classe 2è échelon (A.C. néant)

3.11.1977 : animateur de chaîne de 2è classe 3è échelon (indice 1300).

M. AGBOTE Yawovi Amétépé Manowoxa, n° mle 011782-Q, animateur de chaîne de 2è classe 3è échelon (catégorie A2 indice 1300) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, titulaire du diplôme de cadre de programme radiophonique de l'Institut Nationale de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Marne en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur de radiodiffusion de 2è classe 1er échelon (catégorie A1 - indice 1300) à compter du 12 Janvier 1978 et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 22 du budget général). L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 03 Novembre 1977, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

M. AGBOTE est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

3.11.1979 : administrateur de radiodiffusion de 2è classe 2è échelon

3.11.1981 : administrateur de radiodiffusion de 2è classe 3è échelon

3.11.1983 : administrateur de radiodiffusion de 2è classe 4è échelon

3.11.1985 : administrateur de radiodiffusion de 1ère classe 1er échelon

3.11.1987 : administrateur de radiodiffusion de 1ère classe 2è échelon

3.11.1989 : administrateur de radiodiffusion de 1ère classe 3è échelon

3.11.1991 : administrateur de radiodiffusion principal 1er échelon (indice 2350)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 31 Décembre 1991.

Arrêté n° 611/METFP du 25/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM.

- ABIDONOU N'Taré, n° mle 036785-T

- TOGBEDZI Amouzouvi, n° mle 035639-Z

les arrêtés n° 481/MTFP du 25 Juin 1991, n° 692/MTFP du 8 Septembre 1988 et n° 044/MTFP du 15 Janvier 1991 portant nomination et régularisation.

Les agents ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré et du certificat de fin d'études normales (CFEN-ENI), sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2è classe 2è échelon stagiaires (catégorie B - indice 850) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général) :

Nom et prénoms N° mle	Date de prise de service	Date d'effet de la titularisation	Ancienneté conservée
ABIDONOU N'Taré n° mle 036785-T	09.11.1984	01.01.1985	1 mois 22 jours
TOGBEDZI Amouzouvi n° 035639 - Z	05.11.1984	01.01.1985	1 mois 26 jours

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

ABIDONOU N'Taré, n° mle 036785-T

- 09.11.1986 : Instituteur de 2è classe 3è échelon (A. C. néant)

- 09.11.1988 : Instituteur de 2è classe 4è échelon (indice 1050)

TOGBEDZI Amouzouvi, n° mle 035639-Z

- 05.11.1986 : Instituteur de 2è classe 3è échelon (A. C. néant)

- 05.11.1988 : Instituteur de 2è classe 4è échelon (indice 1050).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 22 Juin 1992.

Arrêté n° 648/METFP du 25/294: M. KLOUGA Komla, n° mle 037939-M, moniteur permanent de 2è catégorie échelle A, admis au certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.), session des 4 et 5 octobre 1989, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3è classe 1er échelon (catégorie D - indice 270) à compter du 1er janvier 1990 et reste mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2è échelon de son grade à compter du 1er janvier 1992.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 23 Avril 1992.

Reconstitution de carrière

Arrêté n° 585/METFP/ du 24-5-94. La carrière de M. GBANDI Kokou Tchadja n° mle 002551-R, professeur des collèges d'enseignement technique de 2e classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement est reconstituée comme suit :

- 1-10-76 professeur des Collèges d'enseignement technique de 2e classe 2e échelon.
- 1-10-78 professeur des Collèges d'enseignement technique de 2e classe 3e échelon.
- 1-10-80 professeur des Collèges d'enseignement technique de 1ère classe 1er échelon
- 1-10-82 professeur des Collèges d'enseignement technique de 1ère classe 2e échelon .
- 1-10-84 professeur des Collèges d'enseignement technique de 1ère classe 3e échelon.

Intégrations

Arrêté n° 595/METFP du 25-5-94. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. DJOKOUI Ayéhoubo Zinzin Agbévi, n° mle 026959-R, l'arrêté n° 00107/MTFP du 6 Février 1992 portant avancement automatique d'échelon.

M. DJOKOUI Ayéhoubo Zinzin Agbévi, n° mle 026959-R, professeur d'éducation physique et sportive de 2e classe 1er échelon (catégorie A1 - indice 1900) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'éducation populaire de la jeunesse et des sports à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de un (1) an huit (8) mois trois (3) jours au Sénégal, est intégré dans le corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports avec une bonification d'un échelon (catégorie A1 - indice 2050) à compter du 4 Juillet 1990, date de son retour de stage et conservé son affectation actuelle (section 37, chapitre 32 du budget général). L'ancienneté dans le nouveau corps est acquise à compter du 17 Septembre 1989, date du dernier avancement de grade de l'intéressé.

M. DJOKOUI est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

- 17.09.1991 : inspecteur de la jeunesse et des sports de 2e classe 3e échelon
- 17.09.1993 : inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe 1er échelon (indice 2350).

Arrêté n° 607/METFP du 25/5/94. M. LAMBONI Tchablintété Arsouma, n° mle 034305-B instituteur de 1re classe 1er échelon (cat. B - ind 1150) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration (cycle II - option : administration générale - promotion: 1989 - 1992) est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'ad-

ministration de 2e classe 1er échelon stagiaire (cat A2 - ind 1100) à compter du 28 Juillet 1992 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

Pendant la durée de son stage, M. LAMBONI Tchablintété Arsouma, est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 Mai 1969.

L'intéressé continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans le corps des instituteurs.

Arrêté n° 608/METFP du 25/5/94. M. KAVEGE Yawovi Wodi, n° mle 032632-J, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon (cat C - ind 650) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de capacité en droit, option : droit social, session de septembre 1991 de l'université du Bénin et qui a réuni deux années d'ancienneté dans son grade, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon (cat B - ind 750) à compter du 1er Octobre 1993 et conserve son affectation actuelle (section 43, chapitre 23 du budget général.)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 609/METFP du 25/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne MM. :

- AGUI Nyontchége Da'Ndjoko-Alio, n° mle 015584-S
- BADJARE Bentignabe, n° mle 031643-V
- BOUDJA Lalidja, n° mle 027663-H
- AGBESSI Domevi Kodjo Djodji, n° mle 027748-N
- EDEH Azanleko Koudassi, n° mle 009669-F
- ADANLETE Teko Ekoe, n° mle 008289-B
- AGBENOKOUDJI Misre Saraka, n° mle 017088-A
- AMONI Amonivi Messan, n° mle 029149-P
- AGBO Ayao Mawuégan, n° mle 027655-R
- N'DAH M'Poh Yemnouan, n° mle 031160-S
- ADRA Kossi Agbenyegan, n° mle 018558-G
- KAMAZIWE Tagba Damssou, n° mle 017627-V
- ATTIDEKE Teko Adometolevo, n° mle 012998-Y
- GERALDO Chériffattou Mamakoudi, n° mle 017576-S
- DJERI Abodji Bang'na, n° mle 017433-B
- KPAKOU Appery Bamonmafo, n° mle 024677-X

Les arrêtés n°s 00896/MTFP du 21 Janvier 1991, 00521/MTFP du 13 Mai 1992 et 00700/METFP du 16 Novembre 1993, portant avancements automatiques d'échelons.

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) ci-dessous désignés, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP, série concours, session des 11 et 12 Octobre 1990 - premier degré) sont intégrés dans la catégorie B en qualité d'instituteurs dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 1991 et conservent leur affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général) :

NOM & PRENOMS N° Mle	ANCIEN GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAU GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
AGUI Nyontchége Da'Ndjoko- Alio 015584-S	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90
AKIM Boukouwe 029181-F	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
BADJARE Bentignabe 031643-V	inst-adjt de 3è cl. 3è éch. (indice 650)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
BOUDJA Lalidja 027663-H	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
LAMBONI Milib 033137-T	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
TEKPEZI Baliza Kézié 017980-N	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.90
AGBESSI Domevi Kodjo Djodji 027748-N	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90
ARADJO Dohota 031704-A	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
BAOUENA Yaovi 011797-P	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
EDEH Azanléko Koudassi 009669-F	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
ATTIDEKE Teko Adomtolévo 012998-Y	inst-adjt de 1ère cl. 1er éch (indice 900)	02.03.90	inst de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	01.01.91
ADANLETE Têko Ekoé 008289-B	inst-adjt de 1re cl. 1er éch. indice 900)	01.01.90	inst de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	01.01.9
AGBENOKOUDI Misré Saraka 017088-A	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.9

NOM & PRENOMS N° Mle	ANCIEN GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAU GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
AHIADO Koami Sossou 023782-Q	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
ALEZI Idjana 019931-V	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
ALFA-GANI Cisse Bidjo 031308-E	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
AMONI Amonivi Messan 029149-P	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90
AZIABOU Akakpovi Agbéviadé 018648-A	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.90
BODO Koffi Dakéhon 031208-S	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
DJAKA Makpon 031429-P	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
DOUTI Lamboni 027227-V	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
EHLAN Komi Guidigobo 017493-F	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
EKLU Edoh 031412-W	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	ins de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
AGBODAMI Kodzo Degboevi Zatchi 021269-x	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	01.01.91	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
AGBO Ayao Mawuégan 027655-R	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.90
DITEMA Yom 024513-B	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.91	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91

NOM & PRENOMS N° Mle	ANCIEN GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAU GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
GERALDO Cheriffattou Mamakoudi 017576-S	inst-adjt de 3è cl. 3è éch. (indice 750)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
EDOH Wéléto Edjiwohou 018683-V	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	01.01.91	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
KPAKOU Appery Bámonmafo 024677-X	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
N'DAH M'Poh Yemnouan 031160-S	inst-adjt de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	14.08.89	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	14.08.89
N'DAH Yokpati 013738-L	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. indice 850)	01.01.90
TOUNDE Arite 029200-J	inst-adjt de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	16.12.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	16.12.90
ADRA Kossi Agbenyegan 018558-G	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
ATTOYO Yao Aduwodzi 017286-G	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
GUEDE Koffi Messa Apedo 010812-E	inst-adjt de 1re cl. 3è éch. (indice 1000)	27.09.89	inst de 2è cl. 4è éch. (indice 1050)	01.01.91
KAMAZIWE Tagba Damssou 017627-V	inst-adjt de 2è cl. 2è éch. (indice 800)	01.01.90	inst de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	01.01.91
OURO-NIMINI Soli-Zamo 032990-Y	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
SAPA Koffi Vinyo 020436-E	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91

NOM & PRENOMS N° Mle	ANCIEN GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DU DERNIER AVANCEMENT	NOUVEAU GRADE & INDICE	DATE D'EFFET DE L'ANCIENNETE POUR LE PROCHAIN AVANCEMENT DANS LE NOUVEAU CORPS
SODOU Tchédié Simvéidjéou 004205-X	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.90	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
ABDOU-WAHABOU Bassirou 033012-E	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er échelon (indice 750)	01.01.91
ALADJI Massassa-Bâ 022889-T	inst-adjt de 3è cl. 4è éch. (indice 700)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91
DJERI Abodji Bang'na 017433-B	inst-adjt de 3è cl. 3è éch. (indice 650)	01.01.91	inst de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	01.01.91

Les instituteurs ci-dessous désignés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

Instituteurs de 2è classe 2è échelon (indice 859)

- 01.01.92 - AGUI Nyontchégbé Da' Ndjoko Alio,
n° mle 015584-S
- 01.01.93 - AKIM Boulouwe, n° mle 029181-F
- 01.01.93 - BADJARE Bentignabe, n° mle 013643-V
- 01.01.93 - LAMBONI Milib, n° mle 033137-T
- 01.01.92 - AGBESSI Domevi Kodjo Djodji,
n° mle 027748-N
- 01.01.93 - ARADJO Dohota, n° mle 031704-A
- 01.01.93 - BAOUENA Yaovi, n° mle 011797-P
- 01.01.92 - AGBENOKOUDJI Misré Saraka,
n° mle 017088-A
- 01.01.93 - AHIADO Koami Sossou, n° mle 023782-Q
- 01.01.93 - ALEZI Idjana, n° mle 019931-V
- 01.01.93 - ALFA-GANI Cissé Bidjo, n° mle 031308-E
- 01.01.92 - AMONI Amonivi Messan, n° mle 029149-P
- 01.01.93 - BODO Koffi Dakéhon, n° mle 031208-S
- 01.01.93 - DJAKA Makpon, n° mle 031429-P
- 01.01.93 - DOUTI Lamboni, n° mle 027227-V
- 01.01.93 - EHLAN Komi Guidigobo, n° mle 017493-F
- 01.01.93 - EKLU Edoh, n° mle 031412-W
- 01.01.92 - AGBO Ayao Mawuegan, n° mle 027655-R
- 01.01.93 - GERALDO Chériffatou Mamakoudi,
n° mle 017576-S

- 14.08.91 - N'DAH M'Poh Yemnouan, n° mle 031160-S
- 01.01.93 - ATOYO Yao Aduwodzi, n° mle 017286-G
- 01.01.93 - OURO-NIMINI Soli-Zamo, n° mle 032990-Y
- 01.01.93 - SAPA Koffi Vinyo, n° mle 020436-E
- 01.01.93 - SODOU Tchédié Simvéidjéou, n° mle 004205-X
- 01.01.93 - ABDOU-WAHABOU Bassirou, n° mle 033012-E
- 01.01.93 - ALADJI Massassa-Bâ, n° mle 022889-T
- 01.01.93 - DJERI Abodji Bang'na, n° mle 017433-B

Instituteurs de 2è classe 3è échelon (indice 950)

- 01.01.94 - AGUI Nyontchégbé Da' Ndjoko-Alio,
n° mle 015584-S
- 01.01.93 - BOUDJA Lalidja, n° mle 027663-H
- 01.01.92 - TEKPEZI Baliza Kézié, n° mle 017980-N
- 01.01.94 - AGBESSI Domevi Kodjo Djodji,
n° mle 027748-N
- 01.01.93 - EDEH Azanléko Koudassi, n° mle 009669-F
- 01.01.94 - AGBENOKOUDJI Misré Saraka,
n° mle 017088-A
- 01.01.94 - AMONI Amonivi Messan, n° mle 029149-P
- 01.01.92 - AZIABOU Akakpovi Agbéviadé,
n° mle 018648-A
- 01.01.93 - AGBODAMI Kodzo Dégboevi Zatchi,
n° mle 021269-X
- 01.01.94 - AGBO Ayao Mawuegan, n° mle 027655-R
- 01.01.93 - EDOH Wéléto Edjiwonou, n° mle 018683-V
- 01.01.93 - KPAKOU Appery Bamonmafo, n° mle 024677-X
- 01.01.93 - N'DAH M'Poh Yemnouan, n° mle 031160-S
- 01.01.92 - N'DAH Yokpati, n° mle 013738-L
- 01.01.92 - TOUNDE Arite, n° mle 029200-J
- 01.01.93 - ADRA Kossi Agbenyegan, n° mle 018555-G
- 01.01.93 - KAMAZIWE Tagba Damssou, n° mle 017627-V

- 01.01.93 - DITEMA Yom, n° mle 024513-B

Instituteurs de 2è classe 4è échelon (indice 1050)

- 01.01.94 - TEKPEZI Baliza Kézié, n° mle 017980-N

- 01.01.93 - ATTIDÈKE Teko Adometolevo,
n° mle 012998-Y

- 01.01.93 - ADANLETE Teko Ekoé, n° mle 008289-B

- 01.01.94 - AZIABOU Akakpovi Agbeviadé,
n° mle 018648-A

- 01.01.94 - N'DAH Yokpati, n° mle 013738-L.

Arrêté n° 615/METFP du 25/5/94. Est rapporté l'arrêté n° 01093/METFP du 1er septembre 1992 portant intégration de M. BETEMA Bang'na, n° mle 036323-V.

M. BETEMA Bang'na, n° mle 036323-V, secrétaire d'administration de 2è classe 2è échelon (catégorie B - indice 850) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de maîtrise ès-lettres (option : géographie humaine), session de février 1985, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2è classe 1er échelon (catégorie A2 - indice 1100) à compter du 1er mars 1992 et conserve son affectation actuelle (section 35, chapitre 16 du budget général).

- L'intéressé est élevé au 2è échelon de son grade (indice 1200) à compter du 1er mars 1993.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 12 octobre 1992.

Arrêté n° 616/METFP du 25/5/94. M. WARGA Sontoua, n° mle 028422-G, maître d'éducation physique et sportive de 2è classe 2è échelon (cat. B - indice 1250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle II, (option Administration Générale promotion 1990-1993), est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2è classe 1er échelon stagiaire (cat. A2 - indice 1100) à compter du 23 février 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 37, chapitre 21 du budget général).

Pendant la durée de son stage, l'intéressé est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret 69-113 du 28 mai 1969.

M. WARGA continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1250 qu'il a atteint dans son ancien corps.

Arrêté n° 618/METFP du 25/5/94. Est et demeure rapporté l'arrêté n° 1242/MJ/FP/T du 23 décembre 1976 portant intégration de M. AGOMA YOROU Magnimalom, n° mle 009814-Q.

M. AGOMA YOROU Magnimalom, n° mle 009814-Q, agent technique de 2è classe 2è échelon (indice 600) du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a suivi avec succès un stage de formation professionnelle en République Fédérale d'Al-

lemagne, est intégré dans la catégorie A2 en qualité d'ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) à compter du 2 juin 1975 et conserve son affectation actuelle (section chapitre du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :
2.06.1975 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 1er échelon stagiaire

2.06.1976 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 1er échelon titularisé + AC : 1 an

2.06.1977 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 2è échelon A.C. néant

2.06.1979 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 3è échelon

2.06.1981 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 2è classe 4è échelon

2.06.1983 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 1ère classe 1er échelon

2.06.1985 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 1ère classe 2è échelon

2.06.1987 : ingénieur des travaux de radiodiffusion de 1ère classe 3è échelon

2.06.1989 : ingénieur des travaux de radiodiffusion principal 1er échelon

2.06.1991 : ingénieur des travaux de radiodiffusion principal 2è échelon (indice 1900).

Le présent arrêté prend effet du point de vue de la solde à compter du 3 Juin 1992.

Arrêté n° 639/METFP du 25/5/94. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. LABI Kouma, n° mle 027319-R, l'arrêté n° 01008/METFP du 14 novembre 1991 portant promotion dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

M. LABI Kouma, n° mle 027319-R, instituteur-adjoint de 3è classe 4è échelon (catégorie C - indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, ajourné aux épreuves pratiques et orales du CAP, session des 5 et 6 octobre 1987 mais admis à la session de 1988, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2è classe 1er échelon (catégorie B - indice 750) à compter du 1er janvier 1989 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

M. LABI est élevé aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes :

1 - 1 - 1991 : instituteur de 2è classe 2è échelon

1 - 1 - 1993 : instituteur de 2è classe 3è échelon (indice 950).

Arrêté n° 645/METFP du 25/5/94. M. YEMBETTI N'tcha Datschmia, n° mle 012464-S, Secrétaire d'administration de 1ère classe 2è échelon (cat. B - ind 1250) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle II promotion 1990-1993-option : administration générale, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'attaché d'administration de 2è classe 3è échelon (Cat A2 - ind 1300) à compter du 23 février 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 29, chapitre 11 du budget général).

L'ancienneté dans la nouvelle catégorie est acquise à compter du 1er Juillet 1993, date du dernier avancement automatique d'échelon de l'intéressé dans son ancien corps.

Arrêté n° 650/METFP du 25/5/94. Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne Mme KPOTI Lakoley Ami, épouse de SOUZA, n° mle 006241-K, les arrêtés n°s 01079/MTFP du 16 Juillet 1985, 00420/MTFP du 03 Avril 1986, 0200/MTFP du 18 Mars 1988, 00996/MTFP du 14 Novembre 1991 et 00687/METFP du 16 Novembre 1993, portant respectivement promotion et avancement automatique d'échelon.

En attendant la parution du statut particulier des institutions financières d'Etat, Mme KPOTI Lakoley Ami, épouse de SOUZA, n° mle 006241-K, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (cat C - indice 700) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (option employé de banque) est intégrée dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité de contrôleur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat B - ind 750) à compter du 1er Juin 1982 et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 20 du budget général).

Pendant la durée de son stage, Mme KPOTI Lakoley Ami, épouse de SOUZA est soumise aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 Mai 1969.

Arrêté n° 652/METFP du 30/5/94. M. DOGBLA Maglo Kodjo, n° mle 033796-N, agent de promotion sociale de 1^{re} classe 1^{er} échelon (cat. B - ind 1150) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) cycle II (option : Finances et trésor, promotion : 1990 - 1993) est intégré dans le cadre des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat A2 - ind. 1100) à compter du 23 Février 1994, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 31, chapitre 22 du budget général). Pendant la durée de son stage, M. DOGBLA est soumis aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969. M. DOGBLA continuera à percevoir le traitement correspondant à l'indice 1150 qu'il a atteint dans le corps des agents de promotion sociale.

Détachement

Arrêté n° 651/METFP du 30/5/94. M. BEWELI Mendébè, n° mle 034797-F, inspecteur des douanes de 2^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires des douanes en service à la Division de la Comptabilité et du Budget à la Direction Générale des Douanes est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la Société des Ciments du Togo (CIMTOGO) pour compter du 1er Juin 1994.

- Pendant la durée du détachement, les émoluments de M. BEWELI ainsi que la contribution complémentaire de 20 % à la Caisse de Retraites du Togo seront à la charge de ladite Société.

- L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 7 %.

Additif

Additif du 25-5-94 à l'arrêté n° 0256/METFP du 07 mars 1994, portant intégration.

- Les instituteurs (catégorie B) ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 3^e échelon du grade d'instituteurs de 2^e classe (indice 950)

APRES

- 01.01.93 - ADOYI Badassawè, n° mle 021359-Z

AJOUTER

- 01.01.93 - AMOUSSOU Amah Biova, n° mle 024769-K

Au 2^e échelon du grade d'instituteurs de 2^e classe (indice 850)

APRES

- 01.01.93 - ADANKPO Messan Biova, n° mle 033033-B

SUPPRIMER

- 01.01.93 - AMOUSSOU Amah Biova, n° mle 024769-K

Le reste sans changement./-

Rectificatifs

Rectificatif du 25-5-94 à l'arrêté n° 391/METFP du 6-4-94 portant admission à la retraite.

Au lieu de

M. ALADE Kodjo, n° mle 008617 K. chancelier des Affaires Etrangères de classe exceptionnelle du cadre du personnel du Ministère de Affaires Etrangère et de la Coopération est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Juillet 1994 pour limite d'âge.

Lire :

M. ALADE Kodjo Kodjoto, n° mle 008617-K, chancelier des affaires étrangères de classe exceptionnelle du cadre du personnel du ministère des Affaires étrangères et de la coopération, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er Juillet 1994 pour limite d'âge.

Le reste sans changement

Rectificatif du 20/4/94 à l'arrêté n° 731/METFP du 30 Juin 1992 portant admission à la retraite. Est rapporté en ce qui concerne M. ADJIBABA Afotan, n° mle 002911-R, moniteur de 2^e classe de 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement le rectificatif à l'arrêté n° 731/METFP du 30 Juin 1992 portant admission à la retraite.

- Les fonctionnaires ci-après désignés relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique qui ont accompli trente (30) ans de services effectifs sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1er Août 1992.

Au lieu de

JIBIDAR Afotan, n° mle 002663-R, moniteur de 2^e cl. 2^e échelon

Lire

ADJBABA Afotan, n° mle 002911-R, moniteur de 2^e Classe 3^e échelon

le reste sans changement

Reprise de service

Arrêté n° 589/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 23 février 1994, la reprise de service de M. ASSIMA Bitassa Yawo, n° mle 017274-C, professeur des CEG de 1^{ère} classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à la Direction de l'Enseignement du Deuxième Degré à Lomé, mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant arrêté n° 155/METFP du 28 Juin 1993.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique.

Arrêté n° 620/METFP du 25/5/94. Est constaté à compter du 23 février 1994, la reprise de service de Madame NUNYABU Aku, épouse DZAFON, n° mle 032590-Q, animatrice d'action culturelle de 2^e classe 4^e échelon mise en position de stage de formation professionnelle à l'ENA de Lomé suivant arrêté n° 689/METFP du 15 Juin 1992.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture.

Arrêté n° 622/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 28 février 1994 la reprise de service de Monsieur GBODUI Kossivi, n° mle 019413-F, rédacteur en chef de 1^{ère} classe 1^{er} échelon du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion à Lomé mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant arrêté n° 1274/METFP du 5 octobre 1992.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture.

Arrêté n° 624/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 15 mars 1994 la reprise de service de Monsieur GBETE Komlanvi, n° mle 030162-C, agent d'assiette de 1^{ère} classe 2^e échelon du cadre des fonctionnaires des contributions directes précédemment en service à la Direction Générale des Impôts à Lomé mis en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant arrêté n° 117/METFP du 11 février 1992.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 629/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 21 mars 1994 la reprise de service de Monsieur WODIH Kodjo, n° mle 014378-U, assistant de production de 1^{ère} classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de la Radiodiffusion

précédemment en service à la Télévision Togolaise, désigné pour suivre un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé suivant arrêté n° 0907/MTFP du 20 novembre 1989.

L'intéressé est remis à la disposition du Ministre de la Communication et de la Culture.

Arrêté n° 631/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 24 février 1994, la reprise de service de Mlle MUGUE Batoog'na, n° mle 026263-R, adjoint administratif de 1^{ère} classe 3^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, désignée par arrêté n° 0841/MTFP du 30 octobre 1989 pour suivre un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Administration (ENA) à Lomé.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministre de l'Economie et des Finances.

Arrêté n° 633/METFP du 25/5/94. Est constatée à compter du 1^{er} septembre 1993, la reprise de service de Mlle AMENOUNVE Ayokogan Akouavi, n° mle 030449-T, sage-femme de 1^{ère} classe 1^{er} échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, mise en position de stage de formation professionnelle à l'Ecole des Assistants Médicaux à l'Université du Bénin suivant arrêté n° 632/METFP du 25 mai 1994.

L'intéressée est remise à la disposition du Ministre de la Santé et de la Population.

Régularisation

Arrêté n° 605/METFP/ du 25-5-94. Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. ADODANOU Kokou Essey-Nam, n° mle 015357-F, l'arrêté n° 00096/MTFP du 06 Février 1992.

La situation administrative de Monsieur ADODANOU Kokou Essey-Nam, n° mle 015357-F, est régularisée comme suit :

CATEGORIE C

- 20.10.91 - Agent technique de la Statistique principal 2^e éch. (ind 950)

CATEGORIE B

- 01.08.92 - contrôleur du trésor de 2^e clas. 3^e éch. + AC : 9 m 11j
- 20.10.93 - contrôleur du trésor de 2^e clas. 4^e éch. (ind 1050) AC néant

Arrêté n° 617/METFP du 25/5/94 La situation administrative de M. KUWONU Semenyo Tsoeke Komla, n° mle 030442-L est régularisée comme suit :

CATEGORIE C

10.08.90 - comptable mécanographe de 1^{re} clas. 2^e éch. (indice 800)

CATEGORIE B

10.08.93 - contrôleur du trésor de 2è clas. 2è éch. + AC :
11 mois 16 jours (ind 850)

La date du prochain avancement automatique d'échelon de l'intéressé est fixée au 24 Août 1994

Promotion

Arrêté n° 590/METFP du 25-5-94. M. YAO Atabuatsi Kwami Adzinyo, n° mle 003139-M, instituteur de 2è classe 4è échelon (catégorie B - indice 1050), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur de 1ère classe 1er échelon (indice 1150) à compter du 1er Janvier 1992.

Titularisations

Arrêté n° 588/MEFP du 25/5/94. M. N'KASSIBOU Ablimi Blake, n° mle 020141-X, sténo-dactylographe-correspondancier de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er juillet 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 597 METFP du 25-5-94. M. ATTISSO Mikodomé, n° mle 033569-T, Instituteur de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série examen, session des 04 et 05 Octobre 1989 (Premier degré), est titularisé dans son grade à compter du 1er Janvier 1991 et conserve une ancienneté d'un an.
L'intéressé est élève au 2è échelon de son grade (indice 850) à compter du 1er Janvier 1992 (AC : épuisée).

Arrêté n° 598/METFP du 25-5-94. Mlle TAKOUGNADI Ariza Simatcha, n° mle 035872-J, accoucheuse adjointe 3è échelon stagiaire (catégorie D-indice 350), du cadre du personnel médical et technique de la santé, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Juin 1989 et conserve une ancienneté d'un an.
L'intéressée est élevée au 4è échelon de son grade à compter du 1er Juin 1990 (AC : épuisée).

Arrêté n° 606/METFP du 25/5/94. M. M'GBOOUNA Koudjoulma, n° mle 038802-C, administrateur civil 2è échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450), du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Janvier 1994 et conserve une ancienneté d'un an

Arrêté n° 635/METFP du 25/5/95. M. DEGLA Kossi Kpatidé, n° mle 038393-T, technicien adjoint d'hôtellerie de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C, indice 600), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Février 1993 et conserve une ancienneté d'un (1).

Arrêté n° 636/METFP du 25/5/94. M. MEBA Afeindou Bontchongbawi, n° mle 018693-F, animateur de chaîne de 2è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100), du cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 18 Août 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 637/METFP du 25/5/94. M. GNANDI Abarassam, n° mle 036541-P, technicien-adjoint d'hôtellerie de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C - indice 600), qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 28 Février 1993 et conserve une ancienneté d'un an

Arrêté n° 638/METFP du 25/5/94. M. ADELA Aku Dovi, n° mle 013963-M, contrôleur du Trésor de 2è classe 1er échelon stagiaire, (Cat. B. ind.750), du cadre des fonctionnaires du Trésor, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Septembre 1993 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 642/METFP du 25/5/94. M. GUIDIGA Kouami, n° mle 035482-L, adjoint technique des forêts et chasses de 2è classe 2è échelon stagiaire (catégorie C, indice 600) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son grade à compter du 12 Juin 1988 et conserve une ancienneté d'un an.
L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- 12-06-89 - Adjoint technique des forêts et chasses de 2è cl. 3è échelon (cat. C, ind. 650) AC épuisé
- 12-06-91 - Adjoint technique des forêts et chasses de 2è classe 4è échelon (cat. C, ind. 700)

Arrêté n° 649/METFP du 25-5-94. M. AYEWA Bannatarou, n° mle 036133-P, professeur de 3è classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300), du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son grade à compter du 1er Mars 1991 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 1-3-92 - Professeur de 3è classe 2è échelon (AC : néant)
- 1-3-94 - Professeur de 3è classe 3è échelon (indice 1600)

DIVERS**CAISSE DE RETRAITES DU TOGO****Concession de pensions de veuve et d'orphelins**

Décision n° 182/CRT/DP du 18/5/94. Une pension unique (indice 4.000, pourcentage 80 %) d'un montant de CINQ MILLIONS TROIS CENT VINGT CINQ MILLE NEUF CENT SOIXANTE (5.325.960) FRANCS équivalent à quatre (4) années de pension de veuve est attribuée sur les fonds de la Caisse de Retraites du Togo, en règlement pour solde de tout compte à Mme veuve AMEYI Akuwoa Enyonam, née DZUATSI, épouse de feu AMEYI Yao Mawulikplimi, Général de Division du corps du personnel des Forces Armées Togolaises, décédé en activité le 25 mars 1993.

En application des dispositions de l'article 27 paragraphe IV

alinéa 2 de la loi n° 91-11 du 23 mai 1991; la pension de veuve prévue ci-dessus est limitée à un seul veuvage.

Il est également alloué sur les fonds de la même Caisse, pour compter du 1er avril 1993 une pension temporaire d'orphelins au montant annuel de DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX HUIT (266.298) FRANCS à chacun des orphelins ci-après désignés :

Essi Délali, née le 11 novembre 1973

Essi Mawusè, née le 31 août 1975

Yao Sena, né le 1er décembre 1977

- Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins mineurs sus-dénommés seront versés entre les mains de Mlle AMEYI Amivi Elisabeth, administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

